

D2026-61

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat d'entretien préventif du massicot et du destructeur du service reprographie.

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
 - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de mettre en place une visite d'entretien préventif du massicot et destructeur au service reprographie ;

Vu le projet de contrat établi à cet effet ;

DECIDE

De signer avec la société PRORELIURE, sis(e) 1 rue Ernst Bonin, 78100 Saint Germain en Laye, un contrat pour : l'entretien préventif des massicot et destructeur du service reprographie pour un montant annuel de 825 € HT soit 990 € TTC.

De préciser que un contrat prend effet à compter la date de notification pour une durée de 1 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduit sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 05/06/2026



Le Maire



Anne-Laure de Brosse
Accusé de réception en préfecture
10/06/2026 D2026-61-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026